Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le



ID: 069-256900796-20180926-2018_43-DE



Communes de St Bonnet de Mure et St Laurent de Mure

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018

L'An Deux Mille Dix Huit, le mercredi vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre TALUT.

Étaient présents : Jean-Pierre TALUT, Jacques THOMAS, François DENISSIEUX, Gérard EVANGELISTA, Patrick FIORINI, Virginie MAS, Olivier SUSINI, Patricia MIQUET, Catherine GIORGI, Hervé MASSARDIER.

Excusés : Jean-Pierre JOURDAIN (pouvoir à Monsieur TALUT), Christiane GUICHERD (pouvoir à Madame MIQUET), Michelle HUVET (pouvoir à Monsieur THOMAS), Didier PIGNARD.

Objet : Mise en place d'une badgeuse

Monsieur le Président indique que, compte-tenu des contraintes liées à l'organisation des services, à leur dispersion géographique au sein du syndicat et à la diversité des métiers, il s'avère nécessaire de formaliser la gestion du temps de travail.

Il rappelle en effet que les agents travaillent selon un planning établi par les responsables de services pour répondre aux exigences légales du temps de travail toutefois, les agents ayant des horaires différents, il est compliqué d'optimiser leur encadrement.

Par ailleurs Monsieur le Président souligne la volonté de l'exécutif, en plus de vouloir optimiser les activités des services, de se mettre en conformité avec le « rapport Laurent » sur le temps de travail. En effet, cet outil leur permettra de mettre en exergue les différences entre les dispositions législatives et la pratique au Syndicat Intercommunal Murois et ainsi prendre les mesures appropriées.

Monsieur le Président propose dès lors de mettre en place un système de comptage automatisé des heures travaillées et des absences pour l'ensemble du personnel intercommunal. Ce système dit « Badgeuse » soulagera l'encadrement d'un contrôle fastidieux et permettra à chacun d'être responsabilisé dans la gestion de son temps de travail.

La badgeuse, installée dans chacun des bâtiments, permettra notamment :

- de donner aux agents une visibilité accrue sur leurs congés et leurs heures supplémentaires (systématiquement validées en amont par la hiérarchie),
- de faciliter la gestion du temps de travail pour le service ressource humaine,
- d'avoir une vision globale de l'activité des services.
- d'améliorer l'évaluation des coûts du personnel.

Monsieur le Président explique que la mise en place d'une badgeuse implique un enregistrement des durées de travail pour l'ensemble du personnel. Les agents devront enregistrer toutes leurs entrées et toutes leurs sorties. De même les absences et planning devront être renseignés en amont afin d'éviter toute anomalie. Les informations seront remontées en temps réel, et permettront de suivre les pointages des agents, qui alimenteront leur compteur de temps.

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le



ID: 069-256900796-20180926-2018_43-DE

Enfin il indique que la Directrice Général des Services, secondée par la gestionnaire des ressources humaines en cas d'absence, sera en charge du paramétrage du logiciel et du suivi des écarts d'heures constatés. Un règlement lié à l'utilisation de la badgeuse sera élaboré lors de la formation prévue pour sa mise en marche.

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 septembre 2018

Après délibération, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **VALIDE** la mise en place d'une badgeuse au sein de l'ensemble des services du syndicat intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir permettant l'acquisition, la mise en place et la gestion du système.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au représentant de l'État et au Comptable du Trésor Public.

Fait à Saint Laurent de Mure, le 27 septembre 2018

Le Président.

Jean-Pierre